

**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT****CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ECO MOBILITE
N°1021A0007****Entre :****D'une part,**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01

inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE

agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

ET :**D'autre part,**

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB),

N° de Siret : 243 300 316 00011

ayant son siège social : Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX,

représentée par Monsieur Vincent FELTESSE

agissant en qualité de Président,

désignée ci-après par "**la CUB**"

d'autre part.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 11 octobre 2006
- Vu l'avis favorable du Comité de gestion du PRAE du 21 avril 2010
- Vu l'accord-cadre n°0721A0001 – 2007 / 2013 – Accord-Cadre Pluriannuel Etat-ADEME-Région Aquitaine (PRAE)

Etant préalablement exposé que :

Pour la CUB :

Dans le cadre de sa politique de déplacements, la CUB a prévu à travers l'article 7.13 du PDU d'« inciter à la mise en place de plans de mobilité chez les employeurs ». Pour appuyer cette volonté de promouvoir la mobilité durable, la CUB s'est engagée dans une démarche de soutien aux plans de déplacements d'entreprises dans le but de favoriser l'usage des transports en commun et des mobilités alternatives et de diminuer la place et l'usage de la voiture particulière. A cet effet, elle a adopté un dispositif de soutien financier aux études PDE et elle souhaite mettre en place un poste de Conseil en Mobilité.

Pour l'ADEME :

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'état dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Elle conseille les collectivités publiques et soutient leurs projets.

Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements.

Elle a notamment pour mission de réaliser des économies d'énergies et de matières premières, à travers des programmes d'action répondant aux objectifs nationaux de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

Depuis 2001, l'ADEME a proposé respectivement aux territoires de projet (agglomérations, pays, PNR) ou de compétence dans le domaine des déchets, des contrats Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique (ATeEE) ou contrats territoriaux déchets (CTD). Ces contrats sont globalement destinés à favoriser l'intégration dans les projets de territoires des enjeux de l'environnement et l'énergie.

Dans le cadre de son contrat d'objectifs Etat- ADEME 2007-2010 et dans celui du PRAE (Programme Aquitain pour l'Environnement) 2007-2013, l'ADEME a pour objectif d'étendre ces démarches, regroupées sous le terme de contrat d'objectifs territorial à la fois en faveur de nouveaux territoires partenaires et de problématiques nouvelles comme le changement climatique.

L'objectif global de l'ADEME est de contribuer à généraliser les bonnes pratiques de développement durable des territoires à partir des retours d'expérience acquis dans des territoires engagés de façon volontaire et ambitieuse dans une démarche d'amélioration continue dans ses champs de mission et prioritairement en faveur de la lutte contre le changement climatique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent accord est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre d'une part LA CUB et d'autre part l'ADEME, pour la mise en œuvre du contrat d'objectifs territorial Eco-mobilité.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Ce partenariat vise 4 objectifs stratégiques :

- Mobiliser les entreprises autour des Plans de déplacements (PDE)
- Développer le site de co-voiturage réservé aux entreprises en PDE de la CUB
- Promouvoir l'auto partage
- Intégrer les modes de déplacements doux à la politique d'aménagement de la CUB

L'accord-cadre définit des objectifs opérationnels présentés et détaillés dans l'annexe 1 du présent accord qui en constitue de fait partie intégrante, en particulier :

- Animer et mobiliser les acteurs locaux
- Définir un programme prévisionnel d'actions
- Piloter, suivre et évaluer, les actions en cohérence avec les principes du développement durable
- Valoriser les résultats du programme d'actions

ARTICLE 3 : PRINCIPES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

La réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 ci-dessus, sera favorisée à travers :

- une mission d'animation et de concertation et de conduite de projets
- des études d'aides à la décision (préfiguration, diagnostic, faisabilité, ...)
- l'observation des progrès apportés sur le territoire
- l'évaluation des actions réalisées
- des actions de communication et de formation.

L'ensemble des actions nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus fera l'objet de conventions d'application annuelles telles que prévues à l'article 7 du présent accord cadre.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CUB

Pour atteindre les objectifs prévus dans l'accord et définis à l'article 2, la CUB s'engage à :

- Désigner un élu référent qui aura notamment la charge de :
 - présider le comité de pilotage du contrat d'objectifs territorial Eco-mobilité,
 - assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire et avec ses services
 - apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi
 - assurer la cohérence et la synergie du contrat d'objectifs territorial avec le projet global du territoire.

- Mettre en place une équipe « projet » animée par un chef de projet à l'échelle du territoire et qui comprendra notamment les différentes personnes responsables de la mise en œuvre du contrat d'objectifs.
- Affecter à l'animation du contrat d'objectifs territorial un chargé de mission. Les principales fonctions seront définies en accord avec les orientations du comité de pilotage du contrat d'objectifs territorial, tel que défini à l'article 8.1 ci-dessous.

Elles consisteront à :

- mobiliser et animer des acteurs locaux partenaires du projet et des ressources internes.
 - faire réaliser le diagnostic du territoire portant sur les domaines environnementaux prévus dans le contrat d'objectifs territorial
 - établir le plan d'actions prévues dans le champ de compétences de LA CUB et assurer le pilotage.
 - participer au suivi des actions conduites par les porteurs de projet partenaires
 - assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme
- Mobiliser les ressources financières et humaines.
- LA CUB* s'engage à répondre aux besoins financiers nécessaires à la réalisation des actions prévues dans l'accord : animation, études, évaluation, formation et communication. A cet effet, elle se chargera de rechercher, en tant que de besoin, des appuis/contributions financières auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADEME

La réalisation des objectifs définis à l'article 2 ci dessus, nécessite des missions d'ingénierie de projet, de formation, de communication, de conseils sur l'ensemble des thématiques prévues dans l'accord et relevant du champ de compétences de l'ADEME.

A cet effet, l'ADEME affectera des moyens humains et financiers aux opérations correspondant à la réalisation du programme d'action et en particulier par :

- Une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation des actions, de différentes façons en particulier par la mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la mise en œuvre des actions techniques ainsi que pour le suivi, de l'évaluation et la valorisation.
- Un soutien financier, conformément aux procédures d'aides de l'ADEME, qui s'appliquera en particulier au programme d'actions intégrant la mission d'animation prévue dans l'accord. Ce financement sera possible dans les limites du dispositif en vigueur, pour une durée de trois ans non renouvelable.

Les modalités de financement sont décrites en annexe 2 du présent accord cadre de partenariat.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL

Le présent accord cadre de partenariat est signé pour une durée de 3 ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. Il pourra être renouvelé par voie d'avenant, après accord express des parties.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT

Pour l'application du présent accord, les actions, leurs modalités de mise en œuvre et de financement seront définies par LA CUB en concertation avec l'ADEME, et seront formalisées par **des conventions ou décisions de financement**.

Ces conventions d'application arrêteront :

- le contenu des actions à réaliser,
- les contributions financières des parties ainsi que les conditions d'attribution de l'aide financière, accordée à la CUB par l'ADEME,
- les dispositions relatives à la communication et à la valorisation,
- les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues.

ARTICLE 8 : MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

8.1 Comité de pilotage du projet

Afin de suivre le bon déroulement du contrat d'objectifs territorial, un comité de pilotage sera créé réunissant notamment :

- le Président de LA CUB ou son représentant
- l'élu référent
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- le chargé de mission du contrat d'objectifs territorial,

Le Comité se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du contrat d'objectifs territorial et au moins une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Ce Comité pourra inviter d'autres "acteurs concernés" après accord des parties : représentants de l'Etat, Associations locales...

Ce Comité de pilotage a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- d'établir le suivi financier du programme,
- de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de la durée de la convention d'application en cours,
- d'approuver le contenu de la convention d'application pour l'année suivante.

8.2 Responsables opérationnels respectifs :

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Pour la CUB : Madame Emilie AUMONT

Pour l'ADEME : Monsieur Alain BESANÇON

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

ARTICLE 9 : SUIVI

Les partenaires de l'accord se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations engagées. Un bilan sera établi annuellement par le Comité de pilotage conformément à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 10 : PUBLICITE –COMMUNICATION

La CUB s'engage :

- à faire état de l'aide financière apportée par l'ADEME après accord de celle-ci dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur le programme, sa mise en oeuvre et ses résultats.
- à soumettre systématiquement à l'ADEME avant publication pour avis et apposition éventuelle du logo de l'ADEME tout document de communication relatif au contrat.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre ;

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord de partenariat en conséquence.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Le présent accord de partenariat peut être résilié par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par le présent accord, après mise en demeure restée sans effet durant 3 mois.

Dans cette hypothèse, la convention d'application annuelle en vigueur dudit accord cadre demeurera en vigueur jusqu'à son complet achèvement.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux,

**Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux,**

Le Président de l'ADEME,

Vincent FELTESSE

Date de signature :

ANNEXE 1
Objectifs opérationnels prévus dans l'accord cadre de partenariat
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ECO-MOBILITE

ENJEUX – CONTEXTE

Afin d'inciter les entreprises de l'agglomération bordelaise à réfléchir sur les déplacements qu'elles génèrent et mettre en place des actions susceptibles de favoriser un report modal, la Communauté Urbaine de Bordeaux envisage de créer un poste de conseil en éco-mobilité.

Les entreprises de l'agglomération bordelaise ont réalisé peu (une dizaine en 5 ans) de plans de déplacements d'entreprises (PDE).

Les déplacements domicile-travail représentent 12 % de l'ensemble des déplacements effectués sur ce territoire (données Enquête Ménages Déplacements 2009) auxquels il faut ajouter une partie des 25 % de déplacements secondaires (chaîne de déplacements).

Le motif « travail » reste donc une raison importante de se déplacer quotidiennement. Ces déplacements se font majoritairement en voiture (63%).

L'évaluation nationale récente des PDE montre que leur mise en œuvre génère un report modal de l'ordre de 10 % des déplacements domicile-travail au profit de déplacements moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Le programme de travail du conseil en éco-mobilité se déroulera sur trois ans et comportera les axes suivants :

- Plans de déplacements d'entreprises
- Covoiturage
- Autopartage
- Modes déplacements alternatifs

Les objectifs opérationnels à atteindre

1. Animer et mobiliser les acteurs locaux

Les acteurs économiques et sociaux du territoire sont parties prenantes de la réussite du projet porté par le contrat d'objectifs territorial : entreprises, collectivités locales, associations, citoyens, organisations professionnelles, porteurs de projet potentiels...

L'animation est au cœur du projet : elle permet de sensibiliser, associer et mobiliser les acteurs, de favoriser un diagnostic partagé de la situation et des marges de manœuvre, d'identifier les porteurs de projets potentiels et d'appuyer les décideurs du territoire pour le pilotage du projet.

Dans chaque thématique visée par le contrat d'objectifs territorial, il s'agit donc notamment de :

- Sensibiliser, informer,
- Proposer des formations pour constituer et/ou consolider la compétence interne au territoire,
- Identifier et associer les acteurs du territoire
- Partager le diagnostic du territoire et de construire une vision commune du futur
- Organiser la concertation et le débat local par une information régulière sur le projet et l'association la plus large possible des acteurs et des citoyens à son élaboration et à son suivi.

2. Définir un programme prévisionnel d'actions

➤ **Plans de déplacements d'entreprises :**

Il s'agit de l'axe de travail prioritaire du conseil en éco-mobilité. Il s'agira de :

- Etablir un état des lieux des PDE lancés ou en prévision
- Créer un lieu d'échanges d'informations et d'expériences
- Inciter les entreprises les plus importantes à mettre en place un PDE ou un PDIE (Plan de déplacements inter-entreprises)
- Mettre en place un plan de communication à destination des entreprises de la CUB
- Accompagner les entreprises dans leurs démarches d'amélioration des déplacements domicile-travail

➤ **Co-voiturage :**

La CUB, le Conseil régional, le Conseil général, la Préfecture de la Gironde se sont associés en 2008 pour mettre en place un site de co-voiturage réservé uniquement au personnel de ces institutions toutes situées sur le site de Mériadeck.

Il est nécessaire de réaliser un premier bilan après un an de fonctionnement est d'étudier la possibilité de l'ouvrir à d'autres salariés tel que ceux du CHU (PDE en cours) et de la Cité administrative (PDE réalisé).

Afin de favoriser le développement du co-voiturage sur l'agglomération, les actions suivantes seront initiées :

- Engager une réflexion collective avec les porteurs de projets PDE quant aux solutions qui peuvent être adoptées pour inciter à la pratique du covoiturage et étudier leur faisabilité: petits déjeuners du covoiturage, places de parking réservées, aménagement d'aires de covoiturage, etc...
- Fixer des objectifs de fréquentation du site, afin de mesurer l'évolution de la fréquentation attendue,
- Dynamiser le site et envisager collectivement des améliorations pouvant y être apportées afin de proposer un outil plus performant,
- Développer des initiatives de communication et de sensibilisation : récompense des pratiquants du covoiturage, campagnes de sensibilisation et information au sein des entreprises, etc...

➤ **Autopartage et déplacements automobiles:**

Depuis 2001, l'association Auto-Com a mis en place un service d'auto partage sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Devenue en 2006 une SCIC (Société coopérative d'Intérêt Collectif) elle dispose désormais de 21 stations, 27 voitures que se partagent ses 400 adhérents.

Ce service est accessible aux entreprises qui peuvent trouver là un moyen d'optimiser leur parc de véhicules souvent sous-utilisés et pour Auto Cool de trouver des ressources supplémentaires et d'optimiser son parc à des horaires différents de ceux utilisés par les particuliers.

Le conseil en éco-mobilité étudiera les actions susceptibles de promouvoir l'auto-partage auprès des entreprises.

Il envisagera toute action susceptible de rationaliser et limiter les déplacements automobiles: mesures de réduction des émissions de CO2 des flottes de véhicules, réaménagement du stationnement, éco-conduite, prévention du risque routier...

➤ **Modes de déplacements alternatifs :**

Le Conseil en éco-mobilité assurera une veille technologique sur les modes doux auprès du service voirie de la CUB et proposera des actions de promotion tenant compte de l'offre VCub et en liant l'évolution et l'évaluation de ce dispositif aux démarches de management de la mobilité,

3. Piloter, suivre et évaluer, les actions en cohérence avec les principes du développement durable

Le contrat d'objectifs territorial s'inscrit clairement dans une logique de projet en respect des éléments déterminants d'une démarche de développement durable du territoire. Outre la participation des acteurs déjà mentionnée ci dessus, elle comporte :

- Le portage politique et technique du projet associant les élus, les services techniques et les partenaires,
- La vision transversale permettant de prendre en compte les opportunités, les impacts croisés et les articulations des différentes stratégies mises en œuvre,
- L'amélioration continue à la fois vis-à-vis de la définition et de l'atteinte des objectifs et vis-à-vis des méthodes d'organisation et de travail sur le projet,
- Le suivi du projet permettant d'apporter une vision opérationnelle de l'avancement du programme d'action
- L'observation de la progression du territoire dans les thématiques prévues dans l'accord
- L'évaluation permettant de s'assurer de l'adéquation et de la pertinence des actions menées dans le cadre du contrat d'objectifs territorial au regard des enjeux et des priorités, des principes du développement durable, des attentes des acteurs et de l'efficacité des moyens employés.

4. Valoriser les résultats du programme d'actions

La valorisation des actions menées et des résultats obtenus sera assurée dans le but de :

- Mettre en avant les avancées
- Partager et capitaliser les retours d'expérience au sein du territoire et avec d'autres territoires aux niveaux départemental, régional ou national.
- Donner envie à d'autres territoires de mener une telle démarche transversale

5. Former les acteurs du territoire partenaires du projet ou associés à la réalisation des actions

La formation apporte un appui important auprès des chefs et des porteurs de projet dans le souci de partager une même connaissance dans l'action et de contribuer à l'atteinte des résultats attendus. La formation contribue à la dynamique de réseau et d'échanges entre acteurs sur un même projet.

ANNEXE 2
Aide financière à l'animation
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ECO-MOBILITE

AIDES AUX CHARGES DE MISSION

1. Objectifs

Dans le secteur concurrentiel, l'ADEME centre prioritairement son action sur les PME (190 000 entreprises) et les TPE (2,7 millions) dont il s'agit de poursuivre la mobilisation pour répondre aux engagements du Grenelle de l'Environnement. Les chambres consulaires et les fédérations professionnelles sont des acteurs incontournables à la démultiplication de l'information et au soutien à l'action vers les micro, petites et moyennes entreprises pour l'ensemble des thématiques de l'ADEME.

Les chargés de mission dédiés « énergie – environnement » dans ces instances sont des relais indispensables auprès des entreprises.

2. Déclinaison des aides de l'ADEME

L'ADEME soutient des chargés de mission dans les domaines :

- de la prévention et la gestion des déchets ainsi que dans le management environnemental (incluant les démarches d'éco-conception),
- de la maîtrise de l'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et de l'optimisation des transports de salariés et de marchandises dans les entreprises (le transport urbain étant exclu).

Le soutien concerne la création de nouveaux postes de chargés de mission et non le renouvellement ou la réorientation de postes existants arrivant en fin d'échéance.

Le choix du domaine (ou des domaines) d'intervention et des missions dépendra du contexte local. Dans tous les cas, les compétences du chargé de mission devront être en adéquation avec le domaine et les missions définis.

Dans ces domaines, le chargé de mission aura pour fonctions principales :

1. La sensibilisation et l'information des entreprises

Le chargé de mission, en collaboration avec les Directions Régionales de l'ADEME et les autres acteurs institutionnels locaux, pourra organiser des réunions d'information et de sensibilisation.

Selon les besoins, il pourra également réaliser des entretiens individuels qui permettront d'évaluer les enjeux pour l'entreprise, d'analyser ses opportunités, de l'orienter vers la démarche la mieux adaptée à ses besoins (un pré-diagnostic ou directement un diagnostic).

2. Le conseil aux entreprises

Selon la cible visée, la mission confiée et le domaine d'intervention, les pré-diagnostic seront :

- soit réalisés directement par le chargé de mission
- soit confiés à des consultants spécialisés

Le chargé de mission pourra accompagner les PME dans leurs démarches : aide au montage de dossier, mise à disposition de listes de prestataires spécialisés...

3. Le montage de démarches collectives

En fonction des besoins exprimés par les entreprises et en concertation avec la Direction Régionale de l'ADEME et d'autres acteurs institutionnels locaux, le chargé de mission pourra organiser des démarches collectives telles que :

- création d'un club thématique (déchet, énergie...)
- montage d'opérations groupées,
- formation des chefs d'entreprises,
- mise en place de filières de valorisation,
- etc...

Les interlocuteurs du chargé de mission seront les micro, les petites et les moyennes entreprises.

Les modalités d'aide sont les suivantes :

Assiette : 230 000 euros

Taux maximum : 30 % du montant de l'assiette.

Durée de financement : 3 ans maximum

L'aide pourra être versée de façon dégressive durant ces 3 années.

L'aide est non renouvelable pour une même structure sur les mêmes domaines.

Les modalités de suivi, définies dans une convention-type puis précisées pour chaque chargé de mission, incluent en particulier des engagements de résultat, le respect de cahiers des charges pour la réalisation de pré-diagnostic déclinés pour les chargés de mission et la transmission à l'ADEME de rapports d'avancement et fiches de synthèse. Un comité de pilotage définit et suit les objectifs et les résultats du chargé de mission.